

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2010

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 11 décembre 2009, la convention « découverte et initiation » proposée par l'association A.D.E.P.S. 54 -17 bis rue Laurent Bonnevey à NANCY – dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 04 janvier 2010 et s'achèvera le 18 juin 2010 inclus.

En contrepartie de la mise à disposition des animateurs sportifs, diplômés d'un brevet d'Etat, la Commune d'Essey-lès-Nancy acquittera à l'association la somme horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

2.- précisé par contrat, le 15 décembre 2009, les modalités de transport d'élèves d'Essey-lès-Nancy par la société LAUNOY Tourisme vers la piscine Pierre de Coubertin à Nancy pendant l'année scolaire 2009/2010.

LAUNOY Tourisme met à disposition des véhicules exclusivement affectés aux transports d'élèves ainsi que le nombre de places nécessaires munies de ceintures de sécurité.

Le prix du service est fixé forfaitairement à 65 € TTC, vers la piscine Pierre de Coubertin, à compter du 06 avril 2010 jusqu'au 22 juin 2010 ;

3.- accepté le 15 décembre 2009, l'offre de prix en plus-value proposée par la société BETELEC, titulaire du lot N°5, relative à la modification de l'enseigne de la maison de la parentalité et du relais assistantes maternelles, d'un montant de 930 € H.T. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 31 117,24 € H.T.

Le délai du marché initial est inchangé. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs ;

4.- accepté le 18 décembre 2009, l'avenant N°1 à la convention du 08 septembre 2009 conclue avec M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

M. Nicolas CARLIN intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN perçoit une rémunération horaire de 19,77€ TTC jusqu'au 31 décembre 2009 et de 20,80€ TTC, du 1^{er} janvier au 18 juin 2010. Une indemnité de transport de 1,52€ est versée par séance ;

5.- accepté le 18 décembre 2009, l'avenant N°1 à la convention du 08 septembre 2009 conclue avec Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

Mme Nathalie CUNY intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY perçoit une rémunération horaire de 19,77€ TTC jusqu'au 31 décembre 2009 et de 20,80€ TTC, du 1^{er} janvier au 18 juin 2010. Une indemnité de transport de 1,52€ est versée par séance ;

6.- accepté le 18 décembre 2009, l'avenant N°1 à la convention du 08 septembre 2009 conclue avec M. Christophe PHILIPPE, maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

M. Christophe PHILIPPE intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE perçoit une rémunération horaire de 19,77€ TTC jusqu'au 31 décembre 2009 et de 20,80€

TTC, du 1^{er} janvier au 18 juin 2010. Une indemnité de transport de 1,52€ est versée par séance ;

7.- accepté le 18 décembre 2009, l'avenant N°1 à la convention du 08 septembre 2009 conclue avec l'association NANCY-SEICHAMPS RUGBY, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

L'animateur de l'association intervient de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 19,77€ TTC jusqu'au 31 décembre 2009 et de 20,80€ TTC, du 1^{er} janvier au 18 juin 2010 ;

8.- précisé le 03 janvier 2010, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des animations de la maison de la Parentalité.

M. Nicolas CARLIN est intervenu les mardis 05-12-19 et 26 janvier, 02 et 09 février 2010, de 16h30 à 18h00, afin d'assurer l'encadrement technique de l'atelier « activité manuelle argile ».

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a perçu une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

9.- convenu le 06 janvier 2010, des modalités d'organisation d'un conte musical à destination des enfants et de leurs parents, animé par M. Patrick BERGER – 54 rue Paul Bert à 54520 LAXOU.

La convention est établie pour la séance du mercredi 20 janvier 2010, de 10h30 à 11h15.

En contrepartie de sa prestation, M. Patrick BERGER perçoit la somme de 300 € TTC ;

10.- accepté le 15 janvier 2010, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy qui bénéficient du service de demi-pension du collège Emile Gallé.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'applique à l'année scolaire 2009/2010 avec la possibilité d'une reconduction expresse dans la limite de 3 années. Si le nombre d'élèves mentionné à l'article 1 de la convention venait à varier de plus de 20%, les parties signataires s'engagent à réexaminer celle-ci.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux 150 élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la commune d'Essey-lès-Nancy versera à l'Agent Comptable du Lycée Varoquaux le prix de la demi-pension.

Celle-ci sera facturée trimestriellement sur la base du tarif annuel de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel (3 agents de service) fourni par la commune d'Essey-lès-Nancy.

Les repas qui seront fournis aux enseignants surveillant les élèves seront facturés sur la base des tarifs applicables aux commensaux et fixés par le collège ;

11.- accepté le 18 janvier 2010, l'avenant N°1 à la convention du 18 février 2008 portant sur l'utilisation de la salle informatique de la Maison des Associations proposé par la commune d'Essey-lès-Nancy au Club Informatique d'Essey-lès-Nancy.

Les salles Goutorbe et Lallier de la Maison des Associations ont été mises à disposition du Club Informatique au lieu et place de la salle Collot devenue trop exiguë au regard du nombre croissant d'adhérents de l'association ;

12.- accepté le 20 janvier 2010, le contrat de location de deux photocopieurs de marque KYOCERA TASKALFA 181, proposé par la société LOREQUIP BAIL.

Il prend effet à la date d'installation des photocopieurs pour une durée de 63 mois.

Le montant de la location s'élève à 246 € H.T. par trimestre ;

13.- accepté le 25 janvier 2010, la proposition établie par DEXIA CLF Banque pour un refinancement de crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

<p>Montant : 226 588,75 € Deux cent vingt six mille cinq cent quatre vingt huit euros et 75 centimes</p>	<p>Durée du prêt : 10 ans et 4 mois (soit un terme fixé au 01/06/2020)</p> <p>Taux d'intérêt : taux fixe de 3,38 % l'an</p> <p>Versement des fonds : le 01/02/2010</p> <p>Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle</p> <p>Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle</p> <p>Mode d'amortissement : progressif</p> <p>Pénalités suite à refinancement : néant</p>
<p>Objet du prêt : refinancement d'emprunt</p>	

14.- convenu le 25 janvier 2010, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN interviendra du 22 au 26 février 2010 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

15.- précisé le 25 janvier 2010, des modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 15 au 19 février 2010 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 25 janvier 2010, la convention portant sur les modalités d'intervention de l'association NANCY-SEICHAMPS RUGBY, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

L'association s'engage à mettre à la disposition de la commune un animateur qui participera aux activités à destination des jeunes, mises en place par le service jeunesse durant les vacances scolaires.

La convention entre en vigueur le 22 février 2010 et se termine le 26 février 2010 inclus.

En contrepartie de ses prestations, la commune versera à l'association la somme de 18,46 € TTC l'heure d'animation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 1^{er} mars 2010.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN